

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT DE
TRANSFERT POUR L'ACCORD-CADRE PF21006
CONCERNANT LA FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS
ET DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES
ET ENGIN DE LA VILLE DE LENS CONTRACTES AVEC LA
SOCIETE FRANCE LUBRIFIANTS SERVICES**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision 2021-164 portant sur l'attribution de l'accord-cadre PF21006 relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens - Notifié le 17/06/2021 la société France Lubrifiants Services,

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, par suite d'une dissolution de la société France Lubrifiants Services par fusion avec la société Lubexcel, la société Lubexcel se substitue à la société France Lubrifiants Services pour l'exécution de l'accord-cadre PF21006 fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens.

Considérant qu'au regard de ce changement de dénomination de la société titulaire de cet accord-cadre faisant suite à cette fusion, il s'avère nécessaire d'établir un avenant de transfert.

Décision n° 2024 – 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240117-DEC2024-10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant de transfert pour l'accord-cadre PF21006 relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour le parc automobile de la Ville de Lens à la société **LUBEXCEL dont le siège social se situe rue Jacqueline Auriol - ZI Actipôle 85 BP 42 - Belleville sur Vie - 85170 BELLEVIGNY**, du fait des circonstances indiquées au considérant ci-dessus :

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette fusion est fixée au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/01/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".